



COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE 18 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit octobre à 20 heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence du Maire Mme Isabelle COPETTI.

PRESENTS :

- | | |
|---|---------------------------------|
| 1. Madame Isabelle COPETTI | 7. Monsieur Franck MANDON |
| 2. Madame Sylvie MARGOT | 8. Monsieur Jean BERGOUNIOUX |
| 3. Madame Hélène CHEVALIER | 9. Monsieur Alain DESCROIX |
| 4. Madame MANDON TAKACS Elise | 10. Monsieur Jean-Pierre DOGNON |
| 5. Madame Agnès MUNOZ <i>arrivée à 20h23'</i> | 11. Monsieur Eric FREITAS |
| 6. Madame Charlotte ROUSSELOT | 12. Monsieur Franck LAHITTE |
| | 13. Monsieur Christophe VANHOVE |

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Gabrielle THOMAS qui donne pouvoir à M. Jean BERGOUNIOUX.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Sylvie MARGOT
Formant la majorité des membres en exercice.

Date de convocation : 29/09/2021

Date d'affichage : 22/10/2021

☺ ☺

☺ ☺

PREAMBULE

Madame le Maire déclare la réunion ouverte à 20 heures.

Avant l'ouverture des débats, Mme COPETTI demande aux conseillers présents qui acceptent, l'ajout d'un point à l'ordre du jour de la réunion : il s'agit de la demande de protection fonctionnelle du maire, dans le cadre d'une procédure judiciaire.

Elle informe également l'assemblée de la démission de M. Jean-François JEANNE de son poste de conseiller municipal, suite à son départ vers la région lilloise pour des raisons professionnelles. Comme la loi l'exige, un courrier d'information sera adressé au Préfet des Yvelines, avec copie à la Sous-Préfète de Rambouillet.

Les conseillers confirment avoir reçu dans les délais impartis, le compte rendu de la dernière séance ainsi que la convocation à la présente portant mention de l'ordre du jour ainsi modifié :

- I. Approbation du compte rendu de la séance du 25 MAI 2021.**
- II. Scolaire : renouvellement de la dérogation relative à l'organisation du temps scolaire à 4 jours.**
- III. Redevance d'occupation du domaine public par les commerces.**
- IV. Subvention : Aide à l'installation d'un nouveau commerce.**
- V. Assurance statutaire du personnel (2023-2026) : Renouvellement de l'adhésion au marché du CIG**
- VI. Urbanisme : Renouvellement de la Convention ADS avec la CA RT.**
- VII. RH : Modification du poste d'adjoint administratif PP de 2^{ème} classe.**
- VIII. Budget : Décision modificative N°1 du BP 2021.**
- IX. Durée d'amortissement des subventions versées dans le cadre des opérations pour compte de tiers.**
- X. Demande de subvention dans le cadre du programme triennal de voirie 2020/2022.**

- XI. CA RT : Adoption du rapport de la CLECT- Convention de délégation de la gestion des eaux pluviales aux communes.**
- XII. Demande de protection fonctionnelle d'un élu.**
- XIII. Informations et Questions Diverses.**
- a) Présentation du rapport d'activité 2020 du SICTOM par Sylvie MARGOT.**

☺☺ ☺☺

Approbation du compte rendu de la séance du 25 mai 2021.

Mme le maire rappelle les points débattus lors de cette réunion. Aucune remarque n'étant formulée, **le compte rendu est adopté à l'unanimité.**

☺☺ ☺☺

Renouvellement de la dérogation relative à l'organisation de la semaine scolaire.

En 2017, la commune a demandé une dérogation à l'académie de Versailles, pour organiser la semaine scolaire sur 4 jours.

Cette dérogation est arrivée à échéance en septembre 2021.

Le conseil municipal ainsi que le conseil d'école dont la réunion est prévue demain, doivent se prononcer sur le maintien du temps scolaire selon les conditions actuelles.

A la demande de M. LAHITTE, il lui est répondu que le renouvellement de la dérogation est demandé pour une durée identique, c'est-à-dire 4 ans.

Après en avoir débattu, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide du maintien de la semaine de 4 jours pour le temps scolaire et demande le renouvellement de la dérogation à l'académie de Versailles.

☺☺ ☺☺

Redevance d'occupation du domaine public par les commerces.

L'occupation du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance, sauf si celle-ci présente strictement un intérêt public local, et que l'activité soit dépourvue de tout caractère lucratif.

Afin de répondre aux sollicitations actuelles, mais aussi à d'éventuelles demandes de marchands ambulants occasionnels, (fêtes foraines, guignols etc... en dehors des animations ou festivités municipales), il est nécessaire de définir une tarification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Abroge la délibération N°2020/04 du 22/09/2020,**
- **Décide** de fixer le règlement des droits et redevance de voiries comme suit :

Article 1 : La demande d'autorisation d'occupation du domaine public devra se faire par écrit. La copie du certificat d'inscription au registre du commerce ou du registre des métiers ainsi que la copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile du pétitionnaire doivent être fournies. Les modalités (jour, horaire, dimensions etc...) seront définies dans l'arrêté individuel.

Article 2 : Tout dossier incomplet sera retourné au demandeur. Le délai d'instruction est **au maximum de deux mois**, à compter de la réception du dossier complet.

Article 3 : Les droits de voirie sont mentionnés dans l'arrêté municipal notifié au bénéficiaire, sur la base du tarif voté par délibération du conseil municipal. Ils sont payables d'avance et dus à compter du jour de la notification de l'autorisation.

Article 4 : Le non-paiement de ces droits entraîne la caducité de l'autorisation. De même, en cas de non-utilisation de tout ou partie de l'autorisation ou de la suppression de l'autorisation du fait de l'occupant, aucun remboursement ne pourra être réclamé. Si la suppression de l'autorisation incombe à la commune, l'occupant sera remboursé au prorata temporis.

Article 5 : L'autorisation de voirie est délivrée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter de droit à indemnité pour le titulaire.

Article 6 : L'autorisation de voirie est nominative ; elle ne peut faire l'objet d'une cession par son titulaire. Ce dernier s'engage à signaler **par écrit**, à la mairie, tout changement survenu dans la propriété, l'installation ou l'ouvrage. A défaut, les droits continuent à être dus par l'ancien propriétaire.

Article 7 : Les tarifs de redevances sont fixés comme suit :

Désignation des occupations	Tarif journalier	Tarif Annuel
Véhicule de vente ambulante régulière (Camion-pizza, Food truck, glace confiserie etc...)	7,5€	
Autres marchands ambulants occasionnels (Camion de vente, buvette, snacks), guignols...Hors animations et festivités municipales)	7,5€	
Installation de terrasses		240€

Article 8 : les recettes correspondantes sont imputées au compte 70323 (redevances d'occupation du domaine public) du budget communal.

☪☪ ☪☪

Subvention : aide à l'installation d'un nouveau commerce.

Afin de soutenir l'activité économique de la commune, la commission finances avait validé lors de la préparation du BP 2021, le principe de versement d'une subvention à l'enseigne ENFIN. Cette subvention est une aide au démarrage de l'activité qui représente la moitié du loyer annuel soit 4080€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'octroyer une subvention de 4080€ à ENFIN.
- **Dit** que la dépense sera imputée au compte 6574 du budget.

☪☪ ☪☪

Renouvellement de l'adhésion au marché du CIG pour l'assurance statutaire 2023-2026.

Depuis 1992, le CIG souscrit, pour le compte des collectivités de la Grande Couronne d'Ile-de-France, un contrat groupe d'assurance les garantissant contre tout ou partie des risques financiers découlant des obligations statutaires liées à l'absentéisme des agents.

La mairie est adhérente depuis plusieurs années au marché du CIG. Celui-ci arrive à échéance au 31/12/2022.

Dans ce cadre, le CIG va lancer une nouvelle consultation au 1^{er} semestre 2022. Les collectivités qui s'associer au nouveau marché, doivent délibérer en ce sens, avant le 31/12/2021. A l'issue de la procédure et au vu des résultats, elles restent libres d'adhérer au marché.

La participation annuelle au frais de groupement de commande est de 0,12% de la masse salariale assurée soit environ 180€ pour Ste Mesme.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 21 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- **Prend acte** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2023.

☪☪ ☪☪

Renouvellement de la convention avec la CA RT pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Suite à l'installation des nouveaux conseillers municipaux, il y a nécessité de renouveler la convention avec la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Les tarifs appliqués n'ont pas évolué depuis 2016 et se répartissent comme suit selon le type de dossiers :

Type de Dossier	PU	Nbre en 2020	Total
DP	85.00 €	7	595.00 €
PCMI	135.00 €	4	540.00 €
PC	200.00 €	2	400.00 €
CU opérationnelle = CUb	40.00 €	2	80.00 €
Autorisation de construire, aménager ou modifier ERP	40.00 €	0	€
Permis d'aménager	200.00 €	0	€
Permis de démolir	40.00 €	0	€
Transfert de Permis	40.00 €	1	40.00 €
TOTAL EN 2020			1 655.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à renouveler la convention avec la CART pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de ladite convention.

☺☺☺ ☺☺☺

Modification de la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint administratif PP de 2^{ème} classe.

Afin de tenir compte de la charge de travail supplémentaire, liée à l'augmentation des dossiers en 2020 et à la mise en place de réunions mensuelles, la commission urbanisme en accord avec l'agent concerné souhaite modifier la durée hebdomadaire du poste.

Le temps de travail annualisé passera donc de 21/35^{ème} à 25/35^{ème}.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 21 septembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (2 abstentions),

- **Décide** de la création d'un poste d'adjoint administratif PP de 2^{ème} classe à temps non complet à 25/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2021
- **Dit** que le poste d'adjoint administratif PP de 2^{ème} classe à 21/35^{ème} sera supprimé à l'issue de la procédure administrative.

☺☺☺ ☺☺☺

Décision modificative N°1 du budget primitif 2021.

Le SEY, propriétaire des ouvrages de distribution publique d'électricité a reversé à la commune le montant des travaux correspondant à l'enfouissement du réseau chemin de Bailly, dans le cadre de la convention signée entre les 2 parties.

Les travaux ont été payés en totalité par la mairie sur le budget 2020. La part des travaux sur le réseau électrique s'élève à 45 734.10€.

Il est nécessaire de modifier le BP, afin d'équilibrer les écritures d'ordre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** la modification du Budget 2020 comme suit :

DM 2021- INVESTISSEMENT					
Chap.	Dépenses	Réalisations	Chap.	Recettes	Réalisations
040-458101	Opérations d'ordre entre sections	-45 734.10 €	021	Virement de la section de Fonctionnement	45 734.11 €
4581-01	Opérations sous mandat	45 734.10 €	040-21534	Opérations d'ordre entre sections	-45 734.10 €

1641	Emprunt		10222	Fonds de compensation de la TVA	0.01€
		0.01€			
TOTAUX		0.01 €	TOTAUX		0.01 €

DM 2021- FONCTIONNEMENT					
Chap.	Dépenses	Réalisations	Chapitres	Recettes	Réalisations
023	Virement à la section d'investissement	45 734.10 €	70	Ventes de produits et services	1 700 €
67	Charges Exceptionnelles	91 265.90 €	73	Impôts et taxes	68 000 €
			74	Dotations et participations	67 300 €
TOTAUX		137 000 €	TOTAUX		137 000 €

☺ ☺ ☺

Durée d'amortissement des subventions versées dans le cadre des opérations pour compte de tiers.

Les subventions versées aux mandants dans le cadre de ces opérations notamment, pour l'enfouissement des réseaux du chemin de Bailly doivent être amorties selon la règle comptable suivante :

- 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans lorsque la subvention finance des biens projets d'infrastructures et d'intérêt national,

Compte tenu qu'il n'y jamais eu de délibération sur la durée d'amortissement appliquée sur ces opérations, le conseil municipal doit se prononcer.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le conseil municipal, fixe la règle d'amortissement des subventions versées dans le cadre des opérations pour compte de tiers comme indiqué ci-dessus.

☺ ☺ ☺

Demande de subvention dans le cadre du programme triennal de voirie 2020/2022.

Les communes de moins de 25 000 hbts des Yvelines peuvent solliciter une subvention départementale dans le cadre de ce programme pour les travaux d'investissement sur les voies communales.

Au vu de la délibération du conseil communautaire en date du 25/11/2019 et dans le cadre du programme triennal de voirie 2020-2022, le Département des Yvelines a procédé à la répartition de la subvention entre les communes et la communauté d'agglomération CA RT afin de tenir compte du linéaire de voirie transféré à celle-ci.

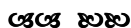
Ainsi, pour la commune de Ste Mesme, cette subvention a été répartie comme suit par :

SAINTE MESME	CA RT	SUBVENTION TOTALE
214 603€	25 768€	240 371€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide de solliciter** du Conseil Départemental une subvention au titre du programme départemental 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie et réseaux divers. La subvention s'éleva à 214 603€ HT soit 70% du montant de travaux subventionnables de 306 576,36€.
- **S'engage** à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité, sur les réseaux communaux, les voiries communales, communautaires ou départementales pour réaliser les travaux figurants dans le dossier, annexé à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme.
- **S'engage** à financer la part de travaux restant à sa charge,
- **Dit** que les dépenses seront imputées aux comptes 2151 pour la voirie et 21534 pour les réseaux.

Arrivée de Mme MUNOZ à 20h23'



Adoption du rapport de la CLECT-Convention de délégation des EP des communes avec la CA RT.

La compétence GEPU fait partie des compétences que la loi a transférée aux communautés d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2020.

Comme la loi le permet, la CA RT souhaite déléguer la gestion de cette compétence aux communes, au moins jusqu'à l'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales.

Les communes gèrent l'entretien et le fonctionnement des EP (avaloirs, bassin etc.), ainsi que la réalisation des travaux d'investissement inscrits au programme.

La communauté d'agglomération reste l'autorité compétente pour les réseaux enterrés : elle élabore le schéma de gestion des EP, valide le programme d'investissement de la commune auquel elle participe à hauteur de 50% et prend en charge les opérations d'urgence. Suivant le rapport de la CLECT, elle reverse aux communes le montant des attributions de compensation de fonctionnement. La charge sera retenue de l'attribution de compensation qui est actuellement de 121 496€.

Considérant le rapport adopté par la CLECT en date du 9 septembre 2021,

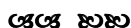
Considérant que chaque commune doit se prononcer et délibérer sur le rapport de la CLECT, tel qu'il a été proposé lors de sa réunion en date du 9 septembre 2021.

Vu l'évaluation de la GEPU et les attributions de compensation ci-dessous :

Evaluation GEPU CLECT 09-09-2021			Attribution de compensation		
INV	FONCT	TOTAL	2019 à 2021	Provisoire 2022- selon rapport CLECT	2022- si adoption du système dérogatoire
8 000€	889€	8 889€	121 496€	112 607€	120 607€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité,

- Le rapport du 9 septembre 2021 présenté par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) sur les incidences du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »,
- Le montant de l'attribution de compensation définitive de 2021 de Sainte Mesme pour 121 496€,
- Le principe de la délégation de compétence prévue à l'article L. 5216-5 du CGCT,
- La signature de la convention de délégation de compétence de gestion des eaux pluviales urbaines,
- Le principe selon lequel en cas d'abandon de la délégation de compétence, les attributions de compensations applicables à la commune, seront alors calculées selon les règles de droit commun du 2, 4 et 5 du V du 1609 nonies C du CGI résultant des travaux de la CLECT,



Demande de protection fonctionnelle pour le maire.

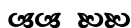
La mairie est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils sont victimes dans l'exercice de leurs fonctions, lorsque les faits ne relèvent pas d'une faute professionnelle.

Le conseil municipal est l'autorité compétente pour se prononcer sur la demande de protection fonctionnelle d'un élu, et est informé que Madame le maire, s'est portée partie civile dans le cadre d'une procédure judiciaire en cours, à la suite de l'agression physique dont elle a été victime.

La protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat de l'élu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (en dehors de la présence du maire),

- **Décide** d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée à Mme Isabelle COPETTI, maire de Sainte-Mesme.



Présentation du rapport d'activité du SICTOM.

Mme Sylvie MARGOT représente la commune auprès du SICTOM et est déléguée suppléante au SITREVA par la CA RT.

Elle rappelle que le SICTOM de Rambouillet été créé en 1952 regroupe 4 communautés de communes et d'agglomération : la CA RT, la Haute Vallée de Chevreuse (HVC), Les Portes Euréliennes (LPE) et Cœur d'Yvelines (CY).

Le SICTOM gère la compétence « *collecte et traitement des déchets ménagers* ». Cela représente environ 90 000 habitants et 37 000 familles.

Le SICTOM de Rambouillet fait partie du SITREVA qui a en charge la gestion des déchetteries et les usines de retraitement.

Parmi les temps forts de l'année, on note la fermeture du centre de tri de Rambouillet au profit du centre de tri de Dreux, usine Natriel. A partir d'octobre 2020, la couleur des bacs change : les trois bacs seront désormais gris foncé avec un couvercle anthracite pour les ordures ménagères, jaune pour les emballages recyclables et vert pour le verre. Les bacs seront remplacés sur le territoire du SICTOM petit à petit.

En 2020, 35 237 tonnes de déchets ont été collectés par le SICTOM, soit 390kg par habitants, répartis comme suit :

• Ordures ménagères :	21 762 T
• Emballages :	4 809 T
• Verre	3 296 T
• Végétaux	4 043 T
• Encombrants :	1 152 T
• Autres	175 T

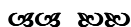
En 2020, le coût de gestion du service public de prévention et de gestion des déchets s'élève à 116€ par habitant

Nouveautés à venir :

Interdiction des demi-tours pour les bennes de ramassage des ordures ménagères, recyclables, verre, dans les années à venir :

- ▶ Prévoir autre chose → bennes communes à l'entrée des rues concernées par exemple
- ▶ 22m nécessaire pour faire demi-tour
- ▶ Le SICTOM va travailler commune par commune, rue par rue pour trouver des solutions.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité du SICTOM.

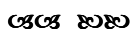


Informations et Questions Diverses.

Mme COPETTI donne l'agenda des manifestations à venir avant la clôture de la réunion :

- **11 novembre 2021** : le drapeau des anciens combattants qui a été récupéré sera sorti pour la 1^{ère} fois, à cette occasion.
- **18 novembre 2021** : fête du Beaujolais à la salle polyvalente.
- **26 novembre 2021** : réunion publique à la salle polyvalente.
- **05 décembre 2021** : repas des seniors à la salle polyvalente.

Mme le maire informe qu'aucune question du public n'est parvenue à la mairie pour la réunion de ce soir, comme cela a été décidé lors de la réunion du conseil municipal du 07 juillet 2020. En effet, pour apporter une réponse suffisante aux questions du public, le conseil doit en prendre connaissance avant le début de la séance.



La séance est levée à 20h49 mn